



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 5 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT09/5/5/3</b>	
Original: ANGLAIS	10 juillet 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A14</b>	
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC46</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA5</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC24</b>	●

## ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2008

### FONDS DE 1971

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Tel qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT09/5/5, le présent document comporte les états financiers ainsi que l'opinion du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1971.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> Approbation des états financiers.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice 2008. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices précédents et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
  - a)
    - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus (annexe V, état I);
    - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds (annexe V, état II – II.2) ;
    - iii) un bilan (annexe V, état III); et
    - iv) un état de la trésorerie (annexe V, état IV).
  - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif éventuel (tableau I - III).
- 3 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus un état des contrôles internes qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cet état figure à l'annexe II.
- 4 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 5 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 6 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.

7 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008
État II.2	Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> , le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008
État III	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2008
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

8 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2008

## 9 Mesures à prendre

### Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008.

\* \* \*

## ANNEXE I

# FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

### OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

#### **1 Introduction**

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)<sup><1></sup>. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur, qui s'élevait à £64 millions au 31 décembre 2008.
- 1.4 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce Fonds. Ce conseil traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres; il est chargé de la liquidation de cette Organisation.

<1>

La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

## **2** **Secrétariat**

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun basé à Londres et dirigé par un seul Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.
- 2.2 Au 31 décembre 2008, le Secrétariat comptait 33 postes permanents. Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

## **3** **Organe de contrôle de gestion**

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2008, il s'est réuni en mars, juin et décembre.

## **4** **Organe consultatif sur les placements**

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts spécialistes de ce domaine qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour conseiller l'Administrateur sur les questions d'ordre général en la matière.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2008, il s'est réuni en février, mai, septembre et novembre.

## **5** **Tour d'horizon financier**

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses distincts. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs.

## **Recettes**

### Recettes au titre des contributions

- 5.3 Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général du Fonds de 1971. À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en recouvrement des contributions annuelles pour 2007, exigibles en 2008, au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*. Le Conseil a également décidé que l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*, soit £2,2 millions, devra être remboursé aux contribuables à ce fonds le 1er mars 2008.
- 5.4 Des précisions concernant les contributions non acquittées au titre des exercices précédents figurent au **tableau I**. Au 31 décembre 2008, le total non acquitté des contributions mises en recouvrement entre 1989 et 2004 s'élevait à £311 530 contre £311 004 en 2007.

### Intérêts sur les placements

- 5.5 Les intérêts produits par les placements se sont chiffrés à £252 960 pour le fonds général et à £216 353 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation.

### Virement au fonds général à partir du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*

- 5.6 À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé de rembourser £2,2 millions aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* et de virer le solde sur le fonds général. Ce fonds des grosses demandes d'indemnisation a été clos en 2008 et le solde de £172 996 a été viré au fonds général le 1er mars 2008.

## **Dépenses**

### Dépenses du Fonds de 1971

- 5.7 À leurs sessions d'octobre 2007, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire à titre de participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette commission a été fixée dans le budget à £210 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008. Elle a été calculée en fonction du nombre estimatif de jours de travail, fixé à 15, que l'ensemble du Secrétariat allait devoir consacrer aux questions qui relèvent du Fonds de 1971.
- 5.8 Les dépenses qui correspondent à la part du Fonds de 1971 dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun, aux honoraires des consultants et à ceux du Commissaire aux comptes se sont chiffrées à £220 000 en 2008, alors que le total des crédits budgétaires était de £475 000. La totalité de l'excédent correspond au coût de la liquidation du Fonds de 1971 (£250 000). Une ventilation des dépenses du Fonds de 1971 est donnée ci-après (voir **état I**):

Dépenses afférentes au Fonds de 1971 uniquement	Crédits budgétaires pour 2008 £	Dépenses engagées pour 2008		Solde des crédits £
		£	%	
a) Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	210 000	210 000	95,45	-
b) Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	0	250 000
c) Coûts administratifs y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	15 000	10 000	4,55	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>475 000</b>	<b>220 000</b>	<b>100</b>	<b>255 000</b>

## Dépenses du Secrétariat

- 5.9 Les dépenses administratives du Secrétariat commun se sont élevées à £2 849 042 en 2008, y compris les honoraires du Commissaire aux comptes versés en 2008 pour la vérification des états financiers 2007 des trois Fonds (voir le paragraphe 5.10). Le total des dépenses engagées en 2008 a été inférieur de 22 % aux crédits budgétaires pour 2008, soit £3 646 000, et inférieur de 2,7 % au total des dépenses engagées en 2007, soit £2 927 628 (document 92FUND/ÉTATS FINANCIERS 2008, annexe 1, paragraphes 5.12 à 5.29).
- 5.10 Les honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers des trois Fonds ont été de £60 500, montant qui se répartit comme suit:

Fonds de 1992	£47 000
Fonds de 1971	£10 000
Fonds complémentaire	£3 500

- 5.11 Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ont été imputées sur six chapitres, comme indiqué ci-après. Une explication des dépenses par chapitre est donnée dans les états financiers du Fonds de 1992 pour 2008 (92FUND/ÉTATS FINANCIERS 2008, annexe 1, paragraphes 5.12 à 5.29). L'excédent de dépenses au chapitre I (Cessation de service et recrutement) a été comblé au moyen d'un transfert budgétaire au sein du même chapitre (Traitements). L'excédent de dépenses au chapitre V (Organe de contrôle de gestion), qui a nécessité une révision des crédits budgétaires, a été comblé au moyen de transferts budgétaires au sein du même chapitre et d'un chapitre à l'autre, comme le prévoit le Règlement financier du Fonds de 1992. Un autre transfert a été effectué du chapitre VI (Dépenses imprévues) au chapitre V (Experts-conseils) conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008.

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008	Crédits budgétaires révisés pour 2008	Dépenses engagées en 2008		Dépenses engagées en 2007	
	£	£	£	%	£	%
I Personnel	2 152 700	2 142 606	1 723 522	60,5	1 746 881	59,7
II Services généraux	748 800	748 800	569 907	20	513 375	17,5
III Réunions	175 000	175 000	129 134	4,5	228 548	7,8
IV Voyages	150 000	150 000	14 845	0,5	102 733	3,5
V Dépenses accessoires	359 500	411 634	411 634	14,5	336 091	11,5
VI Dépenses imprévues	60 000	17 960	-	-	-	-
Total	3 646 000	3 646 000	2 849 042	100	2 927 628	100

## Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

- 5.12 Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes ont atteint un total de £157 814 en 2008 contre £513 799 en 2007. Les règlements concernaient principalement le sinistre du *Pontoon 300*. Sur le montant versé en 2008, £148 935 ont été versés par le fonds général, ce montant comprenant les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, soit £34 994, au titre de trois sinistres après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces sinistres (voir **tableau II**, paragraphe 3).

### *Solde du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation*

- 5.13 Le montant des liquidités du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2008, soit £8,6 millions, était détenu en livres sterling.
- 5.14 Le solde du fonds général, soit £4 630 914, est inférieur au fonds de roulement que le Conseil d'administration avait fixé à £5 millions à sa session d'octobre 2002.

5.15 Les sommes dues à deux fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 235 088
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	41 178

5.16 Le passif éventuel au 31 décembre 2008 a été évalué à quelque £50 millions au titre de huit sinistres dont le détail figure au **tableau III**.

*Compte des contribuables*

5.17 Au 31 décembre 2008, un montant de £1 159 268 était dû aux contribuables, contre £1 887 976 au 31 décembre 2007. Ce montant comprend les intérêts crédités en 2008 (£91 570), comme le prévoit le Règlement intérieur. Cette diminution s'explique essentiellement par le remboursement des sommes dues à un contribuable, coentreprise de deux compagnies pétrolières qui avait été dissoute. Ces sommes ont été remboursées aux deux compagnies respectives. À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration a décidé que les remboursements aux contribuables des États qui n'ont pas remis tous leurs rapports sur les hydrocarbures seraient différés jusqu'à ce que tous ces rapports aient été soumis. Cette décision a été renouvelée à toutes ses sessions ultérieures. Le remboursement de plus de £500 000 dû à un contribuable n'a pas été effectué en raison de la non-soumission d'un rapport sur les hydrocarbures.

*État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 (état IV)*

5.18 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £3 325 690 (en partie compensées par les intérêts produits par les placements du Fonds de 1971, soit £560 883), ce qui a ramené le solde disponible du bilan d'entrée de £11 414 259 à £8 649 452 (voir la note 7 se rapportant aux états financiers).

**6 Recommandations du Commissaire aux comptes tirées des états financiers précédents**

Les recommandations du Commissaire aux comptes concernant les exercices précédents et l'exercice 2008 qui restent à appliquer portent à la fois sur le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et les réponses correspondantes de l'Administrateur sont reproduites dans le document joint à la présente annexe.

L'Administrateur  
Willem Oosterveen  
Le 25 juin 2009

\* \* \*

Pièce jointe

**RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL**

**RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE**

**ÉTATS FINANCIERS 2008**

<i>Fonds de 1992 et de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<p><u>Recommandation 1</u>: Les FIPOL devraient envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétariat devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.</p>	<p>Les comptes trimestriels des FIPOL sont actuellement établis par le Secrétariat peu de temps après la fin du trimestre. Le Secrétariat devrait donc être en mesure d'établir les états financiers pour les neuf premiers mois afin de les soumettre chaque année au Commissaire aux comptes au moment de la vérification provisoire.</p> <p>Les organes directeurs tiennent leur principale session (ordinaire) chaque année à l'automne et approuvent les états financiers à cette occasion. Les états financiers certifiés sont soumis dès qu'ils sont prêts à l'Organe de contrôle de gestion et aux présidents des organes directeurs.</p>	<p>Soumission de la recommandation à la réunion de décembre 2009 de l'Organe de contrôle de gestion.</p>



## ÉTATS FINANCIERS 2007

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Recommandation 1</u>: Le Secrétariat devrait élaborer un plan d'action officiel pour l'adoption des normes IPSAS lorsqu'il aura obtenu l'approbation des organes directeurs. Ce plan devrait spécifier les étapes de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés par rapport à ce plan devraient être régulièrement examinés par le Secrétariat ainsi que par les organes directeurs.</li></ul>	<p>Des débats sont en cours avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion. L'Administrateur soumettra un document à la session d'octobre 2008 des organes directeurs afin d'obtenir leur approbation de principe en vue de l'adoption des normes IPSAS.</p> <p>Si leur approbation est obtenue, un projet de plan sera élaboré en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Les organes directeurs seront informés des faits nouveaux/progrès lors de leur session d'octobre 2009.</p>

## ÉTATS FINANCIERS 2006 – Aucune recommandation en suspens

## ÉTATS FINANCIERS 2005

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Recommandation 1</u>: Compte des contribuables – Examen de la situation des soldes créditeurs d'un certain contribuable.</li></ul>	<p>Des pourparlers ont été engagés avec le contribuable en question pour tenter de résoudre ce problème.</p>	<p>Remboursement des soldes créditeurs en décembre 2008</p>

\* \* \*

## ANNEXE II

# FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

## ÉTAT DES CONTRÔLES INTERNES

### *Portée de la responsabilité de l'Administrateur*

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1971. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1971 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1971, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par les organes directeurs du Fonds de 1971.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider les organes directeurs du Fonds de 1971. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par le Conseil d'administration.

Le Fonds de 1971, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de gestion composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et du Conseiller technique/Chargé des demandes d'indemnisation pour l'administration courante du Secrétariat.

### *État du système de contrôle interne*

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1971. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'Organe commun de contrôle de gestion institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation

pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

### ***Aptitude à gérer les risques***

En 2008, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL. En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il a été procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté une précieuse contribution au travail dans ce domaine. À sa session de juin 2008, un registre des principaux risques a été soumis à l'Organe de contrôle de gestion ; ce registre comprend 13 types de risques définis comme les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion examinera chaque année le registre des principaux risques.

### ***Cadre des risques et du contrôle***

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1971 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1971. Ces règlements ont été modifiés pour la dernière fois lors de la session du Conseil qui a eu lieu en octobre 2008.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

### ***Analyse de l'efficacité***

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour les années précédentes ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat commun. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2008.

L'Administrateur  
**Willem Oosterveen**  
Le 25 juin 2009



## International Audit

# Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2008

## Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 14 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

**Pour plus de renseignements, contacter:**

**Graham Miller**

**Directeur**

**National Audit Office**

**157-197 Buckingham Palace  
Road, Victoria, Londres, SW1W  
9SP**

**Tél.: +44 (0)20 7798 7136**

**E-mail:**

**[graham.miller@nao.qsi.gov.uk](mailto:graham.miller@nao.qsi.gov.uk) ou  
[manjit.lal@nao.qsi.gov.uk](mailto:manjit.lal@nao.qsi.gov.uk)**

### TABLE DES MATIÈRES

### Paragraphe

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

#### CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification	<b>1-3</b>
Résultats financiers	
- Recettes et dépenses	4-8
- Actif et passif	9-12
- Autres questions financières	<b>13</b>
Questions de gestion financière	
- Contrôles internes	14
Questions de comptabilité	
- Adoption des normes IPSAS	15-26
- Anticipation de la présentation des états financiers	27-29
Suite donnée aux recommandations antérieures	30-32
Remerciements	33
Portée de la vérification et méthode utilisée	Annexe A

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- *Une opinion sans réserve sur les états financiers de 2008*
- *Un déficit des recettes par rapport aux dépenses comparé aux exercices précédents, ce qui correspond à la liquidation du Fonds de 1971*
- *Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Pontoon 300 a été clos au cours de l'exercice et le solde a été remboursé aux contribuables*
- *Le passif éventuel a sensiblement augmenté en raison du fléchissement de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis à la fin de 2008*
- *Des progrès importants ont été enregistrés dans l'adoption officielle des Normes comptables internationales du secteur public et de principes clefs applicables aux demandes d'indemnisation*
- *Des progrès satisfaisants ont été obtenus dans la mise en œuvre des recommandations antérieures*

## CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

### Résultats d'ensemble de la vérification

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit. Nous avons présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'une opinion au sujet de ceux du Fonds complémentaire.
2. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers et l'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation financière au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies ainsi qu'au Règlement financier et aux conventions comptables du Fonds de 1971.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit sont résumées ci-après, y compris notre commentaire concernant les mesures prises par l'équipe d'encadrement pour répondre aux recommandations formulées dans l'audit précédent pour 2007. La portée de la vérification ainsi que la méthode utilisée, dont il a été fait part au Secrétariat dans une stratégie d'audit détaillée, sont résumées à l'annexe A.

### Résultats financiers

#### Recettes et dépenses

4. Au cours de l'exercice 2008, le Fonds de 1971 a signalé un excédent d'exploitation de £96 921 pour le fonds général, contre un déficit de £338 668 au cours de l'exercice précédent. Cela s'explique par la clôture du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*, qui s'est traduite par le transfert de £172 996 au fonds général. Le remboursement du solde aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* à la clôture de ce fonds a entraîné un déficit de £1,9 million du fonds général et des autres fonds des grosses demandes d'indemnisation, contre un déficit de £290 000 seulement en 2007.

#### Recettes provenant des contributions

5. Le Fonds de 1971 n'a pas mis en recouvrement de contributions exigibles en 2008. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* a été clos et un montant de £2,2 millions a été remboursé aux contribuables.

#### Recettes accessoires

6. Les recettes inscrites en 2008 dans cette rubrique se sont élevées à £681 038 (£525 379 en 2007). Cette augmentation s'explique par le transfert de £172 996 du fonds des

grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*, en partie annulée toutefois par le fléchissement des intérêts sur les placements en raison des conditions économiques difficiles qui règnent actuellement. Les revenus des placements sont en effet tombés de £509 818 en 2007 à £459 313 en 2008.

### Dépenses liées au Secrétariat

7. Les dépenses du Secrétariat qui correspondent uniquement au Fonds de 1971 se sont chiffrées à £210 000, ce qui représente une réduction sensible par rapport au chiffre de £275 000 convenu pour la gestion de ce fonds en 2007. Ce montant représente la commission de gestion versée au Fonds de 1992 pour les services de secrétariat qu'il fournit à ce fonds et qui a été approuvée par le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992. La réduction de la commission de gestion reflète la liquidation en cours des activités du Fonds de 1971.

### Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

8. Le montant des sommes versées à titre d'indemnisation en 2008 a sensiblement reculé par rapport aux années précédentes, se chiffrant au total à £9 195 (£209 105 en 2007). De la même manière, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation ont diminué de moitié, ce qui est conforme à ce que l'on attendait avec le ralentissement de l'activité du Fonds de 1971.

### Actif et passif

9. Les liquidités du Fonds de 1971 s'élevaient à £8,6 millions au 31 décembre 2008, contre £11,4 millions pour l'exercice précédent. Le solde des disponibilités continuera de diminuer d'année en année à moins que de nouvelles contributions ne soient mises en recouvrement au titre des sinistres en suspens. Aucune contribution au fonds général ne peut être mise en recouvrement et les dépenses sont financées au moyen des liquidités existantes.
10. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement est resté relativement constant à £311 530 pour 2008 (£311 004 en 2007) et nous recommandons au Secrétariat du Fonds de continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des sommes impayées, en particulier dans la perspective de la liquidation du Fonds de 1971.
11. Le solde du compte des contribuables a diminué de quelque 30 %, tombant de £1,9 million en 2007 à £1,2 million en 2008. Ce solde représente les montants détenus par le Fonds sous forme de soldes créditeurs en attendant leur affectation ultérieure pour de nouvelles mises en recouvrement ou demandes de remboursement.

### Passif éventuel

12. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds de 1971, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1971 ainsi que l'estimation des dépenses afférentes à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2008, le passif éventuel était évalué à £50 056 500, ce qui représente une nette augmentation par rapport au montant de £38 894 200 indiqué en 2007. Cette



augmentation s'explique en grande partie par le fait qu'une forte proportion du passif est fixée en dollars des États-Unis et que, face au fléchissement de la livre par rapport à cette monnaie à la fin de 2008, le passif exprimé en dollars ne pouvait qu'augmenter. Le passif éventuel correspond essentiellement aux trois sinistres ci-après:

- *Illiad* - passif éventuel de £6,1 millions;
- *Nissos Amorgos* – passif éventuel de £41,4 millions; et
- *Alambra* – passif éventuel de £2,4 millions.

### **Autres questions financières: fraude, fraude présumée ou blanchiment d'argent**

13. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de la vérification pour l'exercice 2008.

### **Questions de gestion financière**

#### **Contrôles internes**

14. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'équipe d'encadrement pour garantir la régularité des transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre avis.

### **Questions de comptabilité**

#### **Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)**

15. Les FIPOL ont sensiblement progressé dans les préparatifs en vue de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public en analysant les principales incidences de l'adoption de ces normes. Nous avons collaboré avec le Secrétariat pour résoudre deux graves difficultés que soulèvera l'adoption de ces normes, à savoir:
  - dispositions comptables applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été évaluées mais pas encore réglées; et
  - ajustements à apporter aux rapports comptables concernant des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui interviendraient entre la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers.

#### **Provisions pour demandes d'indemnisation**

16. Les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS 19) spécifient qu'une provision, autrement dit un passif comptabilisé pendant l'exercice comptable considéré, doit être prévue lorsque:
  - une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;

- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation; et
  - le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
17. Afin de conseiller le Fonds de 1971 sur la méthode comptable à appliquer aux demandes d'indemnisation à l'avenir, nous avons évalué les circonstances qui pourraient exister du fait d'un sinistre en vue de déterminer à quel moment il conviendrait de comptabiliser une obligation. Les sinistres comportent un certain nombre d'évènements ou étapes clefs:
- l'origine du sinistre;
  - la confirmation du droit à indemnisation;
  - la constatation de l'étendue des dommages;
  - la réception des demandes d'indemnisation;
  - l'évaluation des demandes d'indemnisation;
  - la négociation et l'approbation des demandes d'indemnisation;
  - les procédures juridiques éventuelles en cas de demandes contestées; et
  - la clôture du sinistre par le règlement des demandes d'indemnisation.
18. Il est évident que les sinistres sont très variables aussi bien en termes d'impact matériel que de leurs conséquences sociales et environnementales. Le lieu même du sinistre, par exemple, est un facteur décisif. C'est pourquoi l'impact économique – ou même la question de savoir si cela entraînera une obligation – est extrêmement difficile à déterminer au cours des deux ou trois premières étapes ci-dessus. Nous avons donc conclu qu'à ce stade, les FIPOL n'avaient pas à comptabiliser une provision.
19. Les demandes d'indemnisation initiales sont parfois peu réalistes et sans grand rapport avec le règlement définitif. Lorsqu'il est impossible de formuler une estimation fiable de l'obligation définitive, nous ne pensons pas qu'une provision quelconque s'impose. Toutefois, si les demandes d'indemnisation reçues sont jugées suffisamment précises (par exemple lorsque, en raison du caractère relativement simple du sinistre, les demandes d'indemnisation sont faciles à évaluer), une provision devrait être prévue.
20. Au cours de la phase d'évaluation des demandes d'indemnisation, les FIPOL détermineront ce qu'ils considèrent être une demande recevable, même si cela est sujet à révision, éventuellement devant les tribunaux. Chaque année, le Secrétariat devra envisager au cas par cas si les demandes d'indemnisation en suspens sont suffisamment précises et fiables et décider de comptabiliser une provision en conséquence.
21. Les FIPOL font déjà mention du passif éventuel dans leurs états financiers et l'indication des provisions sur une base appropriée améliorera la qualité des rapports financiers en fournissant des informations claires et utiles sur cet aspect capital de la comptabilité. Cela renforcera encore l'efficacité de la gestion financière, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation étant comptabilisées plus tôt, ce qui permettra aux FIPOL de mieux gérer leurs flux de trésorerie.

### Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

22. Les FIPOL utilisent un exercice comptable qui prend fin le 31 décembre de chaque année. Toutefois, le Règlement financier prévoit que le rapport sur la vérification des états financiers doit être transmis au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cela signifie qu'il existe potentiellement un trou de six mois entre la fin de l'exercice comptable et la finalisation des états financiers.

23. La publication de toutes les informations financières est l'un des grands principes sur lesquels reposent les Normes comptables internationales du secteur public. Or, dans la situation envisagée plus haut, il existe un risque que des transactions importantes en matière de règlement d'indemnités interviennent pendant cette période de six mois entre la clôture de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. IPSAS 14 énonce les critères applicables aux états financiers: une entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers pour refléter des événements postérieurs à la date de reporting donnant lieu à des ajustements lorsque ces événements fournissent des informations supplémentaires sur les conditions existant à la date de reporting.
24. Cela signifie que lorsque la procédure d'évaluation des demandes d'indemnisation a commencé avant la fin de l'exercice comptable (31 décembre), mais que l'évaluation finale et le règlement n'interviennent qu'après cette date, les FIPOL pourrait avoir à comptabiliser un ajustement dans leurs états financiers si les sommes concernées sont conséquentes.
25. Nous sommes heureux de signaler que les FIPOL ont fait le nécessaire pour que leur nouveau système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet permette d'établir un rapport qui ferait état des demandes évaluées et dont le règlement a été approuvé entre la fin de l'exercice comptable et une date qui reste à spécifier ultérieurement et qui sera déterminée en fonction de la date prévue pour la vérification des états financiers. Ce rapport permettra de comptabiliser et d'ajuster les transactions postérieures à la clôture de l'exercice si elles portent sur des sommes conséquentes.

### Préparatifs en vue de l'adoption des normes IPSAS

26. Les FIPOL ont également entrepris d'examiner les changements à apporter au Règlement financier et aux conventions comptables et envisagent de soumettre ces changements à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds de 1971, en octobre 2009. Sur ce point également, nous avons collaboré avec le Secrétariat pour veiller à ce que les changements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux conventions comptables soient conformes aux normes IPSAS. Les FIPOL se préparent aussi à former leur personnel avant l'adoption de ces normes. Nous félicitons le Secrétariat de leur attitude positive face à ce changement de grande envergure.

### Anticipation de la présentation des états financiers

27. Les informations qui figurent dans les états financiers sont particulièrement utiles pour les personnes qui s'y réfèrent si elles leur parviennent peu de temps après la fin de l'exercice comptable, leur permettant ainsi de prendre en compte les résultats de l'exercice antérieur dans leurs décisions ultérieures. Une comptabilité améliorée, plus complète et transparente conformément aux normes IPSAS contribuera directement à des décisions améliorées et prises en toute connaissance de cause.
28. En vertu des dispositions actuelles, les FIPOL rendent compte de leurs résultats financiers aux organes directeurs en octobre, soit environ dix mois après la fin de l'exercice. En procédant aux améliorations qu'entraînera l'adoption des normes IPSAS, les FIPOL souhaiteront peut-être envisager la possibilité de réduire le délai entre la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Les avantages seraient les suivants: communication plus rapide des états financiers aux organes directeurs, et publication d'informations financières plus complètes et confirmées par une vérification indépendante pour faciliter la prise de décisions.
29. Pour cela, le Secrétariat devra envisager, pendant une période intérimaire, la possibilité de clore définitivement les comptes à la fin du mois de septembre pour procéder chaque année à l'automne à la vérification provisoire des informations correspondant aux neuf

mois précédents. Cela permettrait d'accélérer la vérification de la fin de l'exercice et de procéder plus rapidement à la vérification définitive des états financiers, l'avantage étant que les organes directeurs pourraient recevoir les états financiers certifiés plus tôt dans le courant de l'année, s'ils le souhaitent.

***Recommandation 1: Nous recommandons aux FIPOL d'envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétariat devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous leur recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.***

### **Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures**

30. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que vérificateurs externes, nous rendons régulièrement compte au Conseil d'administration du Fonds de 1971 de la suite donnée par l'équipe d'encadrement aux recommandations de l'année précédente. Cela permet de fournir au Conseil l'assurance que des mesures appropriées sont prises.

#### **Préparatifs du passage aux normes IPSAS**

31. Nous avons fait le point des progrès réalisés à cet égard et nous nous sommes assurés que les Fonds se préparent à ce profond changement de façon adéquate. Dans le présent rapport, nous nous sommes également exprimés sur certaines questions liées à la comptabilisation de provisions pour les demandes d'indemnisation et les ajustements à apporter après la clôture du bilan. Nous félicitons le Secrétariat de la manière dynamique et collégiale dont il a abordé les principaux problèmes soulevés par l'adoption des nouvelles normes comptables.

#### **Compte des contribuables**

32. En 2005, nous avons constaté qu'une somme de près de £1 million était due à un contribuable par les Fonds (Fonds de 1971: £487 209 et Fonds de 1992: £509 071). Cette somme n'avait pas été remboursée étant donné que le contribuable était une coentreprise de deux compagnies pétrolières qui avait été dissoute. Nous avons recommandé au Secrétariat d'examiner la situation et de rembourser le solde dû. L'affaire a maintenant été réglée et aucune somme n'est due désormais.

### **Remerciements**

33. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
Commissaire aux comptes  
Amyas C E Morse**

## ANNEXE I

### PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE

#### Portée et objectifs de la vérification

Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été vérifiés conformément à l'article 14 du Règlement financier. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

#### Normes de vérification

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes doit donner son avis sur la base des pièces justificatives réunies lors de la vérification.

#### Méthode de vérification

Notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et une analyse par sondage des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects pertinents des états financiers ont fait l'objet de tests de validation. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes au règlement financier pertinent et aux directives des organes directeurs et que les comptes vérifiés reflétaient bien la situation.

## ANNEXE IV

# ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

## OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### À l'intention du Conseil d'administration du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui comprennent l'état I (État des crédits budgétaires et des dépenses engagées), l'état II (Aperçu du compte des recettes et des dépenses), l'état III (Bilan), l'état IV (État de la trésorerie), les tableaux I à III et les notes correspondantes 1 à 15. Ces états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables qui y sont énoncées.

### Responsabilités respectives de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes

L'Administrateur est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement financier comme l'y autorise le Conseil d'administration. À ce titre, il doit mettre au point, appliquer et maintenir un contrôle interne, présenter des états financiers qui reflètent fidèlement la situation financière et ne comportent pas d'erreurs substantielles résultant de fraude ou d'erreurs, choisir et appliquer les conventions comptables appropriées et procéder à des estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Ma responsabilité est d'établir un rapport sur la vérification des états financiers faite conformément à l'article 14 du Règlement financier. Je suis tenu d'exprimer mon avis sur la question de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice, et d'indiquer si les états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables applicables. Je dois aussi indiquer si, pour l'essentiel, les transactions ont été effectuées conformément au Règlement financier.

Je prends connaissance des autres informations jointes aux états financiers et décide si elles cadrent avec les états financiers vérifiés. Ces autres informations comprennent les observations de l'Administrateur concernant les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne. J'envisage les incidences de mon rapport si je constate des erreurs apparentes ou des incohérences substantielles dans les états financiers. Je ne suis pas tenu de déterminer si la déclaration relative au contrôle interne couvre la totalité des risques et des contrôles, ou de me prononcer sur l'efficacité des méthodes de gestion des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ou sur leurs procédures en matière de risques et de contrôles. Mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres informations.

### Base de notre opinion

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants, la publication et la régularité des transactions sur lesquelles portent les états financiers. Ils comportent également une évaluation des principales estimations et décisions de l'Administrateur pour l'établissement des états financiers et de la

question de savoir si les conventions comptables sont les mieux adaptées aux circonstances des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, uniformément appliquées et dûment indiquées.

J'ai planifié et effectué ma vérification de manière à obtenir toutes les informations et explications que je jugeais nécessaires pour être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles, par suite de fraude ou d'erreurs, et que, pour tout élément de caractère significatif, les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds. Pour former mon opinion, j'ai aussi évalué l'adéquation d'ensemble des informations présentées dans les états financiers.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2008, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

### **Avis sur la régularité**

Je pense également que les opérations effectuées ont été, pour tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds.

### **Rapport détaillé**

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Amyas C E Morse**

**National Audit Office  
Londres, le 6 juillet 2009**

**ANNEXE V**

**ÉTATS FINANCIERS**

**DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971**

**POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**

**POUR L'EXERCICE FINANCIER**

**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**



## TABLE DES MATIÈRES

Page

### ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	4
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	5
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	6
État II.2	Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> , le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	7
État III	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2008	8
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	9
NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS		10-15
TABLEAUX		
Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	16-20
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	21-24
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2008	25-27

## **CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à IV et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Le Chef du Service des finances  
et de l'administration

Willem Oosterveen

Ranjit S P Pillai

Le 25 juin 2009

ÉTAT I

**FONDS GÉNÉRAL**

□ ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

CATÉGORIE DE DÉPENSES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS	
		2008	2007	2008	2007	2008	2007
a)	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	210 000	275 000	210 000	275 000	-	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	250 000	-	-	250 000	250 000
c)	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	15 000	10 000	10 000	10 000	5 000	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>		<b>475 000</b>	<b>535 000</b>	<b>220 000</b>	<b>285 000</b>	<b>255 000</b>	<b>250 000</b>

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II.1 pour ce qui est du fonds général, et dans l'état II.2 pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR  
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

2008					2008	2007
	Fonds général	FGDI <i>Nissos Amorgos</i>	FGDI <i>Vistabella</i>	FGDI <i>Pontoon 300</i> (clos le 01.03.08)	Total	Total
	£	£	£	£	£	£
<b>RECETTES</b>						
<b>Contributions</b>						
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	1 171	0	0	1 127	2 298	( 17 555)
Remboursements aux contribuables	0	0	0	(2 200 047)	(2 200 047)	0
<b>Divers</b>	1 171	0	0	(2 198 920)	(2 197 749)	( 17 555)
Recettes diverses	38 478	0	0	0	38 478	20 001
Montants dus par le FGDI du <i>Pontoon 300</i>	172 996	0	0	0	172 996	0
Intérêts sur les arriérés de contributions	251	0	0	0	251	0
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	0	0	0	0	0	( 4 440)
Intérêts sur les placements	252 960	179 879	1 981	34 493	469 313	509 818
	<b>464 685</b>	<b>179 879</b>	<b>1 981</b>	<b>34 493</b>	<b>681 038</b>	<b>525 379</b>
<b>Montant total des recettes</b>	<b>465 856</b>	<b>179 879</b>	<b>1 981</b>	<b>(2 164 427)</b>	<b>(1 516 711)</b>	<b>507 824</b>
<b>DÉPENSES</b>						
<b>Dépenses liées au Secrétariat</b>						
Dépenses engagées	220 000	0	0	0	220 000	285 000
<b>Demandes d'indemnisation</b>						
Indemnisation	9 195	0	0	0	9 195	209 105
Dépenses afférentes aux demandes	139 740	5 702	3 142	35	148 619	304 694
	<b>148 935</b>	<b>5 702</b>	<b>3 142</b>	<b>35</b>	<b>157 814</b>	<b>513 799</b>
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>368 935</b>	<b>5 702</b>	<b>3 142</b>	<b>35</b>	<b>377 814</b>	<b>798 799</b>
Recettes moins dépenses	96 921	174 177	( 1 161)	(2 164 462)		
Solde reporté: 1 <sup>er</sup> janvier	4 533 993	3 060 911	42 339	2 337 458		
	4 630 914	3 235 088	41 178	172 996		
Virement (sur)/à partir du fonds général	0	0	0	( 172 996)		
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>4 630 914</b>	<b>3 235 088</b>	<b>41 178</b>	<b>0</b>		

ÉTAT II.1

**FONDS GÉNÉRAL**

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008		2007	
<b>RECETTES</b>		£	Total £	£	Total £
<b>Contributions (tableau I)</b>					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	2	1 171		-	
Annulation de contributions		-		(17 555)	
			1 171		(17 555)
<b>Divers</b>					
Recettes diverses	3	38 478		20 001	
Montants dus par le FGDI du <i>Pontoon 300</i>	4	172 996		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions		251		-	
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé		-		(4 440)	
Intérêts sur les placements	5	252 960		229 356	
			464 685		244 917
<b>Montant total des recettes</b>			465 856		227 362
<b>DÉPENSES</b>					
<b>Dépenses du Secrétariat (état I)</b>					
Dépenses engagées	6		220 000		285 000
<b>Demandes d'indemnisation (tableau II)</b>					
Indemnisation			9 195		-
<b>Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)</b>					
Honoraires		134 916		280 872	
Frais de voyage		3 473		-	
Divers		1 351		158	
			139 740		281 030
<b>Montant total des dépenses</b>			368 935		566 030
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			96 921		(338 668)
Solde reporté: 1 <sup>er</sup> janvier			4 533 993		4 872 661
<b>Solde au 31 décembre</b>	15		<b>4 630 914</b>		<b>4 533 993</b>

ÉTAT II.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE NISSOS AMORGOS, LE VISTABELLA ET LE PONTOON 300  
 COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>				Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>				Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> (clos le 01.03.08)			
		2008		2007		2008		2007		2008		2007	
RECETTES		£	Total £	£	Total £	£	Total £	£	Total £	£	Total £	£	Total £
<b>Contributions (tableau I)</b>													
Remboursements aux contribuables		-		-		-		-		(2 200 047)		-	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	2	-		-		-		-		1 127		-	
			-		-		-		-		(2 198 920)		-
<b>Divers</b>													
Intérêts sur les placements	5	179 879		154 098		1 981		2 103		34 493		124 261	
			179 879		154 098		1 981		2 103		34 493		124 261
<b>Montant total des recettes</b>			179 879		154 098		1 981		2 103		(2 164 427)		124 261
<b>DÉPENSES (tableau II)</b>													
Indemnisation/ Prise en charge financière		-		-		-		-		-		209 105	
Honoraires		4 526		1 946		3 112		18 506		-		2 951	
Frais de voyage		1 154		-		-		-		-		-	
Divers		22		49		30		57		35		155	
<b>Montant total des dépenses</b>			5 702		1 995		3 142		18 563		35		212 211
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			174 177		152 103		( 1 161)		( 16 460)		(2 164 462)		( 87 950)
Solde reporté: 1er janvier			3 060 911		2 908 808		42 339		58 799		2 337 458		2 425 408
Virement sur le fonds général	4		-		-		-		-		( 172 996)		-
<b>Solde au 31 décembre</b>	15		<b>3 235 088</b>		<b>3 060 911</b>		<b>41 178</b>		<b>42 339</b>		-		<b>2 337 458</b>

ÉTAT III

**BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2008**

2008						2007
	Note	Fonds général	FGDI <i>Nissos Amorgos</i>	FGDI <i>Vistabella</i>	Total	Total
ACTIF		£	£	£	£	£
Disponibilités en banque et en caisse	7	5 383 010	3 232 414	34 028	8 649 452	11 414 259
Contributions non acquittées	8	301 659	2 721	7 150	311 530	311 004
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	9	97 374	215	-	97 589	122 565
Sommes dues par le Fonds de 1992	10	4 492	-	-	4 492	13 095
Taxes recouvrables	11	4 435	-	-	4 435	1 754
Sommes diverses à recevoir	12	254	-	-	254	-
<b>MONTANT TOTAL DES AVOIRS</b>		<b>5 791 224</b>	<b>3 235 350</b>	<b>41 178</b>	<b>9 067 752</b>	<b>11 862 677</b>
<b>PASSIF</b>						
Engagements non réglés	13	1 042	262	-	1 304	-
Compte des contribuables	14	1 159 268	-	-	1 159 268	1 887 976
<b>MONTANT TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 160 310</b>	<b>262</b>	<b>-</b>	<b>1 160 572</b>	<b>1 887 976</b>
<b>SOLDES DES FONDS</b>						
Fonds de roulement		5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000
Excédent/(Déficit)		( 369 086)	3 235 088	41 178	2 907 180	4 974 701
<b>SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)</b>	15	<b>4 630 914</b>	<b>3 235 088</b>	<b>41 178</b>	<b>7 907 180</b>	<b>9 974 701</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI</b>		<b>5 791 224</b>	<b>3 235 350</b>	<b>41 178</b>	<b>9 067 752</b>	<b>11 862 677</b>

ÉTAT IV

**ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971**

**POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT**

**DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

	<b>2008</b>		<b>2007</b>	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		11 414 259		11 666 191
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>				
Déficit d'exploitation	(2 536 834)		( 800 793)	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	30 118		11 412	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	( 818 974)		( 71 243)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		(3 325 690)		( 860 624)
<b>RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS</b>				
Intérêts sur les placements	560 883		608 692	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		560 883		608 692
<b>Liquidités au 31 décembre</b>		<b>8 649 452</b>		<b>11 414 259</b>



## NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

#### a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

#### b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice est l'année civile.

En vertu de l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds tel que modifié par le Protocole y relatif de 2000, la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de cette convention par les Émirats arabes unis, le nombre total des États Membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contribuables des États Membres à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation.

#### c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Aucun ajustement n'a été apporté aux comptes en raison de la liquidation progressive du Fonds de 1971.

#### d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les

crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses consécutives aux évènements

Les dépenses consécutives aux événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

À sa session d'octobre 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière jusqu'à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour chaque sinistre survenu durant la période allant du 25 octobre 2000 au 24 mai 2002, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement. Aucun sinistre n'est actuellement couvert par cette assurance.

S'agissant des sinistres survenus avant le 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de DTS pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses consécutives aux évènements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Un rapport sur les contributions est présenté au **tableau I**.

Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.

Les intérêts sur les contributions reçues en retard ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est dû sur les arriérés d'intérêts.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier de taux plus favorables.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2008 était tenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable concerné ont été traités comme des opérations courantes.

En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les règlements des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les règlements des demandes d'indemnisation effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous autres gains ou pertes découlant en fin d'exercice de ces éléments monétaires, c'est-à-dire les avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2008 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

## 2 Adjustments to prior years' assessments

Adjustments made in 2008 in respect of previous years assessments based on contributing oil reports received late totals £2 298 as set out below:

	Année de référence pour la réception d'hydrocarbures	Contributions mises en recouvrement £
<b>Nigéria</b>		
Fonds général 1998	1997	1 171
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	1997	1 127

## 3 Recettes diverses

La somme de £38 478 représente les soldes créditeurs détenus au nom de deux contribuables qui maintenant n'existent plus. Ce montant a été viré sur le fonds général, étant donné qu'il n'est plus possible de le rembourser.

## 4 Virement du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Pontoon 300 au fonds général

À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé de rembourser £2,2 millions aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* et de virer le solde sur le fonds général. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation a été clos en 2008 et le solde de £172 996 a été viré au fonds général le 1er mars 2008.

## 5 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2008, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1971 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella* et compte des contribuables). Pendant l'année, des intérêts ont également été perçus sur les avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* avant la clôture de ce fonds. Les comptes se répartissent entre les institutions financières de la manière indiquée à la note 7.

Les intérêts perçus sur les placements en 2008 se sont élevés à £560 883. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	252 960
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	179 879
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	1 981
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	34 493
Compte des contribuables	<u>91 570</u>
	<u>560 883</u>

## 6 Dépenses engagées

À leurs sessions d'octobre 2007, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait payer une somme forfaitaire de gestion, à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée à £210 000 dans le budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 (documents 71FUND/AC.22/18, paragraphe 16.3 et annexe et 92FUND/A.12/28, paragraphe 22.3 et annexe).

Le chiffre de £220 000 comprend la commission de gestion (£210 000) et les honoraires du Commissaire aux comptes (£10 000).

## 7 Avoirs

### Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £8 649 452 comprend le solde de £1 159 268 du compte des contribuables; il était détenu dans diverses institutions financières et dans divers comptes comme suit:

<u>Comptes de dépôt à terme</u>	£	£
Clydesdale Bank		1 500 000
Crédit Industriel et Commercial		2 600 000
DePfa Bank plc		2 000 000
Nationwide Building Society		1 000 000

### Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – call account	1 393 404	
Barclays Bank plc - £ Business Premium/ Current a/cs	<u>156 048</u>	<u>1 549 452</u>
		<u>8 649 452</u>

## 8 Contributions non acquittées

Le total des contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2008 s'élevait à £311 530. La liste des contributions non acquittées pour les années précédentes figure au **tableau I**.

## 9 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions reçues ou exigibles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle les arriérés de contributions sont acquittés. En conséquence, lors du versement d'un arriéré de contribution, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les arriérés de contributions pour toute la période pendant laquelle ils restent dus. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'divers' dans les états des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant qu' 'intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £97 589 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2008.

**10 Sommes dues par le Fonds de 1992**

Au 31 décembre 2008, le Fonds de 1992 devait verser au Fonds de 1971 la somme de £4 492. Ce montant correspond essentiellement à des règlements liés à des demandes d'indemnisation effectués pour le compte du Fonds de 1992 au titre du sinistre commun de l'*Al Jaziah* (voir **tableau II**).

**11 Montant remboursable des taxes**

Un montant de £4 435 correspond à la TVA que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

**12 Sommes diverses à recevoir**

Une somme de £254 correspond au montant des frais de déplacement à rembourser au Fonds de 1971.

**13 Comptes créanciers divers**

Le montant de £1 304 comprend:

- a) £957 – somme due aux membres du personnel au titre de voyages effectués en 2008; et
- b) £347 – somme due à la Compagnie Barclaycard.

**14 Compte des contribuables**

Le montant de £1 159 268 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend des intérêts de £91 570 crédités aux contribuables en 2008, conformément à l'article 3.11 du Règlement intérieur.

**15 Soldes des Fonds**

Le montant de £4 630 914 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £5 millions en décembre 2008 ainsi que le Conseil d'administration en avait décidé à sa session d'octobre 2002 (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 235 088
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	41 178

\* \* \*

## TABLEAU I

### RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'année civile précédente doit verser des contributions au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.
- 4 À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune contribution pour 2007, exigible en 2008, ne devrait être mise en recouvrement pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*. Le Conseil a également décidé que l'excédent de £2,2 millions du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* devrait être remboursé aux contribuables à ce fonds le 1er mars 2008.
- 5 Un rapport complet sur le règlement des contributions au 23 septembre 2008 a été soumis au Conseil d'administration à sa 23ème session (document 71FUND/AC.23/8). Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucune mise en recouvrement depuis les contributions de 1999, à l'exception des contributions pour 2003. Un montant de £311 530,16, soit 0,08 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans (soit £385,9 millions), n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2008, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES	
État	Total des mises en recouvrement antérieures £
Nigéria	1 472,41
Fédération de Russie	43 038,75
URSS	136 465,19
Yougoslavie	130 553,81
	311 530,16

**CONTRIBUTIONS À REMBOURSER EN 2008**  
(À PARTIR DES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES REÇUES POUR 1997)  
**REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS SUR LE FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION**  
**CONSTITUÉ POUR LE PONTOON 300 AU 31 DÉCEMBRE 2008**

États Membres à la date du sinistre du <i>Pontoon 300</i> (07.01.98)	Remboursement £
<1> Albanie	-
Algérie	534.89
Allemagne	59 561.62
<1> Antigua-et-Barbuda	-
Australie	54 008.84
Bahamas	2 536.71
<1> Bahreïn	-
Barbade	332.24
Belgique	14 434.84
<1> Bénin	-
<1> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	2 565.29
Canada	81 262.13
Chine (RAS de Hong Kong)	7 274.24
Chypre	3 150.36
Colombie	1 723.48
Côte d'Ivoire	5 316.16
Croatie	6 466.25
Danemark	11 512.60
<1> Djibouti	-
<1> Émirats arabes unis	-
Espagne	102 255.07
<1> Estonie	-
Fédération de Russie	945.67
<1> Fidji	-
Finlande	15 775.41
France	177 242.01
<1> Gabon	-
<1> Gambie	-
Ghana	2 419.39
Grèce	36 429.08
<1> Îles Marshall	-
Inde	83 465.25
Indonésie	20 987.94
Irlande	6 994.05
<1> Islande	-
Italie	254 745.94
Japon	476 119.03
Kenya	2 964.68
<1> Koweït	-
<1> Libéria	-
Malaisie	30 006.58
<1> Maldives	-
Malte	2 443.52
Maroc	10 315.22



États Membres à la date du sinistre du <i>Pontoon 300</i> (07.01.98)	Remboursement £
<1> Maurice	-
<2> Mauritanie	-
Mexique	21 839.96
<1> Monaco	-
<1> Mozambique	-
Nigeria	826.70
Norvège	52 049.90
Nouvelle-Zélande	8 672.60
<1> Oman	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	184 273.05
Pologne	5 795.07
Portugal	26 215.44
<1> Qatar	-
<1> République arabe syrienne	-
République de Corée	227 436.19
Royaume-Uni	140 437.87
<1> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<1> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
<1> Slovénie	-
Sri Lanka	3 181.71
Suède	37 031.09
<1> Suisse	-
<1> Tonga	-
Tunisie	5 392.75
<1> Tuvalu	-
<1> Vanuatu	-
Venezuela	13 106.50
<1> Yougoslavie	-
<b>Total</b>	<b>2 200 047.32</b>

<1> Rapports faisant état de quantités zéro en 1997, n'ouvrant aucun droit à remboursement au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*

<2> Rapports sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pour l'année 1997 non soumis au 31 décembre 2008

\* \* \*

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES  
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation**

État Membre (Nombre total de contributaires)	Fonds (Nombre de contribuables en retard)	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
<b>Nigeria (1)</b>	Fonds général 1998 (1)	1 171.38	0.00	1 171.38	01/03/08
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> 2003 (1)	1 127.73	826.70	301.03	01/03/08
		<b>2 299.11</b>	<b>826.70</b>	<b>1 472.41</b>	
<b>Fédération de Russie (3)</b>	Fonds général 1994 (1)	2 102.12	0.00	2 102.12	01/02/98
	Fonds général 1998 (1)	1 339.95	0.00	1 339.95	01/02/99
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994 (1)	5 538.51	1 842.73	3 695.78	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995 (1)	19 828.90	4 860.10	14 968.80	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements (1)	16 905.19	2 252.52	14 652.67	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998 (1)	12 450.37	10 675.80	1 774.57	01/02/99
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Osung N°3</i> 1997/1999/2003 (1)	2 129.36	1 321.73	807.63	01/03/00 & 01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 2003 (1)	2 720.67	0.00	2 720.67	01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003 (2)	2 568.28	1 936.06	632.22	01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> 2003 (1)	1 290.01	945.67	344.34	01/03/04
		<b>66 873.36</b>	<b>23 834.61</b>	<b>43 038.75</b>	
<b>Union des républiques socialistes soviétiques</b>	Fonds général 1991 (3)	48 799.35	41 094.20	7 705.15	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i> (5)	85 649.43	28 385.38	57 264.05	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991 (4)	146 398.02	78 159.42	68 238.60	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003 (4)	3 257.39	0.00	3 257.39	01/03/04
			<b>284 104.19</b>	<b>147 639.00</b>	<b>136 465.19</b>
<b>Yougoslavie (3)</b>	Fonds général 1991 (3)	48 038.06	30 933.84	17 104.22	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i> (3)	64 590.16	30 111.52	34 478.64	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992 (3)	179 475.99	107 451.03	72 024.96	01/02/92 & 15/09/93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i> (2)	3 685.58	0.00	3 685.58	15/09/93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003 (3)	3 260.41	0.00	3 260.41	01/03/04
		<b>299 050.20</b>	<b>168 496.39</b>	<b>130 553.81</b>	
<b>Total</b>		<b>652 326.86</b>	<b>340 796.70</b>	<b>311 530.16</b>	

**CONTRIBUTIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON DE LA NON-SOUMISSION  
AU 31 DÉCEMBRE 2008 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES  
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année de mise en recouvrement</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Guyana	Fonds général	1998	1997
Mauritanie	Fonds général	1996	1995
	Fonds général	1997	1996
	Fonds général	1998	1997
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	1996, 2003 & 2004	1995
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	1996, 1997, 1998 & 1999	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	1997 & 2003	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	1997, 1999 & 2003	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2003 & 2007	1997

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON DE LA NON-SOUMISSION  
AU 31 DÉCEMBRE 2008  
DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION REÇUES  
POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Guyana	1998	1997
Mauritanie	1996	1995
Panama	1999	1998

\* \* \*

**TABLEAU II**

**RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER  
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

- 1** Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre ce Fonds.
- 2** Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2008 pour divers événements se sont élevées à £157 814. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir le paragraphe 3 ci-dessous)	148 935
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	5 702
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	3 142
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> (clos le 1/3/08)	<u>35</u>
	<u>157 814</u>

- 3** Le montant indiqué au paragraphe 2 pour le fonds général comprend aussi les dépenses engagées au titre de trois événements après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces événements, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

	£
<i>Pontoon 300</i>	11 678
<i>Haven</i>	752
<i>Aegean Sea</i>	<u>22 564</u>
	<u>34 994</u>

- 4** D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2008 se présentait comme suit:

Sinistre	Année	Indemnisation/ prise en charge financière £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
1 <i>Vistabella</i>	2008	-	3 112	30	3 142
	2007	-	18 506	57	18 563
	2006	-	16 351	51	16 402
	2005	-	-	-	-
	2004	-	14 372	2 192	16 564
	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
	1992	4 509	-	33	4 542
1991	11 055	8 448	13 696	33 199	
	Total à ce jour	1 002 512	117 708	193 379	1 313 599
<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnisation/</b>	<b>Honoraires et</b>	<b>Autres coûts</b>	<b>Total</b>

		<b>prise en charge financière</b>	<b>frais connexes</b>		
		£	£	£	£
<b>2 Iliad</b>	2008	-	41 353	-	41 353
	2007	-	40 078	-	40 078
	2006	-	103 735	-	103 735
	2005	-	2 373	-	2 373
	2004	-	8 191	-	8 191
	2003	-	11 611	-	11 611
	2002	-	-	-	-
	2001	-	9 630	-	9 630
	2000	-	21 200	-	21 200
	1999	-	-	-	-
	1998	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-
	1996	-	-	-	-
	1995	-	-	-	-
	1994	-	-	125	125
	<b>Total à ce jour</b>	-	238 171	125	238 296
<b>3 Nissos Amorgos</b>	2008	-	4 526	1 176	5 702
	2007	-	1 946	49	1 995
	2006	-	21 482	2 317	23 799
	2005	15 764	34 873	48	50 685
	2004	4 716 093	104 799	44 073	4 864 965
	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549
	1998	-	100 189	9 114	109 303
	1997	-	147 391	2 897	150 288
		<b>Total à ce jour</b>	10 979 550	1 231 596	185 317
<b>4 Plate Princess</b>	2008	-	41 741	4 461	46 202
	2007	-	4 787	28	4 815
	2006	-	9 330	-	9 330
	2005	-	2 714	-	2 714
	2000	-	-	-	-
	1999	-	8 951	15	8 966
	1998	-	8 739	49	8 788
	1997	-	12 650	145	12 795
	<b>Total à ce jour</b>	-	88 912	4 698	93 610

<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnisation/ prise en charge financière £</b>	<b>Honoraires et frais connexes £</b>	<b>Autres coûts £</b>	<b>Total £</b>	
<b>5 Katja</b>	2008	-	5 197	19	5 216	
	2007	-	7 928	49	7 977	
	2006	-	2 922	14	2 936	
	2005	-	6 853	22	6 875	
	2004	-	4 810	-	4 810	
	2003	-	3 153	29	3 182	
	2002	-	1 592	19	1 611	
	2001	-	-	-	-	
	2000	-	-	-	-	
	1999	-	-	718	718	
	1998	-	-	663	663	
	1997	-	-	729	729	
	Total à ce jour	-	32 455	2 262	34 717	
<b>6 Pontoon 300</b>	2008	-	-	35	35	
	2007	209 105	2 951	155	212 211	
	2006	224 052	52 135	102	276 289	
	2005	-	41 114	68	41 182	
	2004	-	72 012	14 746	86 758	
	2003	-	69 148	16 585	85 733	
	2002	10 170	78 271	21 853	110 294	
	2001	-	76 503	12 867	89 370	
	2000	504 740	56 191	6 121	567 052	
	1999	37 411	30 792	179	68 382	
	1998	264 887	132 402	271	397 560	
		Total à ce jour	1 250 365	611 519	72 982	1 934 866
<b>7 Kriti Sea</b>	2008	-	14 681	-	14 681	
	2007	-	6 379	-	6 379	
	2006	-	1 303	-	1 303	
	2005	-	36 538	-	36 538	
	2004	-	15 803	-	15 803	
	2003	-	5 276	-	5 276	
	2002	-	65 930	-	65 930	
	2001	-	11 900	-	11 900	
	2000	-	50 160	-	50 160	
	1999	-	26 990	19	27 009	
		Total à ce jour	-	234 960	19	234 979

<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnisation/ prise en charge financière £</b>	<b>Honoraires et frais connexes £</b>	<b>Autres coûts £</b>	<b>Total £</b>
<b>8 Al Jaziah 1</b> <i>(Sinistre commun à 50 % au Fonds de 1992)</i>	2008	-	6 077	22	6 099
	2007	-	12 797	13	12 810
	2006	-	9 199	17	9 216
	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	Total à ce jour	566 166	110 063	7 745	683 974
<b>9 Alambra</b>	2008	-	390	-	390
	2007	-	-	-	-
	2006	-	756	9	765
	2005	-	3 502	9	3 511
	2004	-	16 284	22	16 306
	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
	Total à ce jour	-	172 450	3 124	175 574

\* \* \*

### TABLEAU III

#### ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2008

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2008 ainsi qu'une estimation des honoraires et autres dépenses pour 2009 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces montants sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2009.
- 2 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 3 Au 31 décembre 2008, le Fonds de 1971 avait un passif éventuel évalué à £50 056 500 pour huit sinistres.
- 4 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.08		
			Indemnisation/ Prise en charge financière	Autres coûts	Total
			£	£	£
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	-	25 000	<b>25 000</b>
2	<i>Aegean Sea</i>	03.12.92	-	50 000	<b>50 000</b>
3	<i>Iliad</i>	09.10.93	6 000 000	50 000	<b>6 050 000</b>
4	<i>Kriti Sea</i>	09.08.96	-	30 000	<b>30 000</b>
5	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	41 331 500	25 000	<b>41 356 500</b>
6	<i>Plate Princess</i>	27.05.97	-	100 000	<b>100 000</b>
7	<i>Al Jaziah I</i>	24.01.00		25000	<b>25 000</b>
8	<i>Alambra</i>	17.09.00	2 400 000	20 000	<b>2 420 000</b>
TOTAL			<b>49 731 500</b>	<b>325 000</b>	<b>50 056 500</b>

- 5 Sur ce passif éventuel, un montant de £88 725 avait été réglé au 30 avril 2009, principalement en rapport avec les sinistres du *Plate Princess* (£45 230), de l'*Iliad* (£34 480) et de l'*Alhambra* (£5 270).
- 6 Les dépenses estimatives qui figurent à la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2009. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2009.



- 7 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra peut-être effectuer des paiements au fil des ans sont décrits dans le Rapport annuel de 2008 des FIPOL.

*Vistabella*

- 8 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25 million (£1,21 million) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la Cour de cassation. Le Fonds de 1971 a engagé une procédure en référé contre l'assureur pour faire exécuter le jugement à Trinité-et-Tobago, où l'assureur a son siège. En mars 2008, le tribunal a rendu un jugement en faveur du Fonds de 1971. L'assureur a fait appel de ce jugement devant la cour d'appel. Le passif éventuel du Fonds se rapporte uniquement aux dépens, estimés à £25 000.

*Aegean Sea*

- 9 Cinq demandeurs supplémentaires n'ont pas pu s'entendre avec le Gouvernement espagnol et ont poursuivi leurs actions devant le tribunal de première instance de La Corogne pour des montants très modestes. En novembre 2007, le tribunal pénal de La Corogne a décidé de demander l'exécution du jugement en ce qui concerne deux des demandeurs qui avaient porté leurs demandes d'indemnisation devant le tribunal pénal, pour un montant total de € 709, plus les intérêts. Comme c'est le cas pour les procédures civiles, le Gouvernement espagnol versera, en vertu de l'accord conclu avec le Fonds de 1971, toutes les sommes octroyées par le tribunal pénal. Le passif éventuel du Fonds de 1971 correspond à des dépens estimés à £50 000.

*Iliad*

- 10 En mars 1994, l'assureur en responsabilité du propriétaire du navire a constitué un fonds de limitation de Dr 1 497 millions, soit €4,4 millions (£4,2 millions), auprès du tribunal de Nafplion, en déposant une garantie bancaire. Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds de 1971 tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le propriétaire d'une installation piscicole, dont la demande porte sur une somme de Dr 1 044 millions ou € millions (£2,9 millions), a lui aussi interrompu la période de prescription en intentant une action contre le Fonds de 1971. Bien que toutes les autres demandes d'indemnisation (qui représentent € millions (£5,8 millions) supplémentaires) soient désormais frappées de prescription vis-à-vis du Fonds de 1971, il est possible que les demandeurs le contestent. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation et de la prise en charge financière est de £6 millions et les autres coûts, d'ordre juridique pour la plupart, sont estimés à £50 000.

*Kriti Sea*

- 11 La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées, mais trois font l'objet d'une procédure juridique. En mars 2006, la Cour suprême a annulé les décisions de la cour d'appel, qui avait reconnu le bien-fondé de ces demandes, en invoquant l'insuffisance de l'argumentation juridique ou une mauvaise application de la loi. La Cour suprême a renvoyé ces demandes devant la cour d'appel en lui demandant de statuer sur le fond et le montant des indemnités. Il n'est pas certain que le montant global des demandes d'indemnisation qui ont été réglées et les montants demandés dans la procédure en cours, plus les intérêts qui ont continué de courir et les dépens qui pourraient être accordés par la cour, seront inférieurs au niveau auquel le Fonds de 1971 serait tenu d'effectuer des versements à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière. Le Fonds est défendeur dans la procédure engagée. Ses avocats assisteront aux audiences afin de protéger la position du Fonds. Le passif éventuel du Fonds concernant les dépenses est estimé à £30 000.

*Nissos Amorgos*

- 12** Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS, montant maximum d'indemnisation disponible, ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes n'est pas recevable aux termes de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif éventuel a été calculé en supposant que le Fonds de 1971 effectuerait des versements à titre d'indemnisation à hauteur du montant maximum disponible et de prise en charge financière du propriétaire comme suit:

	\$ E.U.
60 millions de DTS	83 221 800 <sup>&lt;1&gt;</sup>
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268<sup>&lt;1&gt;</sup></u>
	75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>18 325 924</u>
	57 621 608
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 426 502
	<u>£41 331 500</u>

Le passif éventuel du Fonds pour ce qui est des coûts est estimé à £25 000.

*Plate Princess*

- 13** À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées à ce sinistre n'étaient pas frappées de prescription selon ses conseillers juridiques, bien que le Fonds de 1971 ait considéré qu'elles l'étaient. Le Conseil d'administration a estimé en février/mars 2006 et en mai 2006 que ces demandes étaient frappées de prescription. Toutefois, dans une décision publiée en juillet 2008, le tribunal maritime de Caracas a décidé que l'une de ces demandes ne l'était pas.

Dans le rapport qu'ils ont soumis au tribunal maritime de Caracas en novembre 2008, les experts du Fonds de 1971 ont conclu que les demandeurs n'avaient pas établi que les dommages subis par les pêcheurs avaient été causés par le déversement en provenance du *Plate Princess*. Le tribunal a décidé que ce rapport n'était pas recevable étant donné qu'il n'avait pas été présenté dans les délais prévus par la loi vénézuélienne. Le Fonds de 1971 a fait appel de cette décision et le tribunal maritime ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

Aux fins du passif éventuel du Fonds, on suppose que les tribunaux vénézuéliens reconnaîtront avec le Fonds de 1971 que tel est effectivement le cas et que le Fonds n'encourra que des frais de justice estimés à £100 000.

*Al Jaziah 1*

- 14** Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chacun. Toutes les demandes ont été approuvées et réglées.

Le Fonds de 1971 a engagé une action récursoire contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*. Dans un jugement rendu en mars 2008, le tribunal a enjoint au propriétaire du navire de verser aux Fonds la somme de Dh6 402 282. Selon une enquête menée par les avocats des Fonds, le propriétaire du navire avait de graves difficultés financières et ne disposait pas d'autres ressources pour régler le montant octroyé par le jugement. A leur session d'octobre 2008, les

---

<sup><1></sup> Conversion en dollars des États-Unis conformément au jugement rendu par le tribunal.

organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont chargé l'Administrateur de se mettre en relation avec le propriétaire en vue d'examiner la possibilité d'un accord de règlement prenant en compte la situation financière de celui-ci.

Le passif éventuel du Fonds pour ce qui est des frais de justice est estimé à £25 000.

*Alambra*

- 15** Le montant total des demandes d'indemnisation est nettement inférieur au montant de limitation applicable à l'Alambra et au montant que le Fonds de 1971 serait appelé à verser au titre de la prise en charge financière du propriétaire du navire. Cependant, l'assureur du propriétaire du navire a soutenu dans le cadre d'une procédure judiciaire que la pollution était due à une faute intentionnelle de la part du propriétaire du navire et que l'assureur n'était donc nullement responsable en vertu du contrat d'assurance et de la loi sur la marine marchande en vigueur en Estonie. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré quelques demandes. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, le règlement des demandes restantes, qui s'élèvent à EK 38,8 millions (£2,4 millions), incomberait au Fonds de 1971. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation est estimé à £2,4 millions et les autres coûts à £20 000.
-